



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est rédigé et validé par le Comité Directeur.

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le présent Règlement Intérieur est pris en application de l'article 17 des Statuts aux dispositions duquel il est soumis avant son entrée en application.

Il a pour objet, sous réserve de compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires en la matière :

- De fixer les points non prévus par les Statuts
- D'arrêter les modalités nécessaires à la bonne exécution des Statuts de l'association 1901 Saint Laurent Neige

### ARTICLE 2

Outre les dispositions des Statuts, les conditions d'affiliation sont ainsi fixées.

Chaque membre de l'association doit être titulaire d'un titre fédéral en cours de validité :

- La LICENCE « Compétiteur » obligatoire pour les compétiteurs
- La LICENCE "Dirigeant" ou " Compétiteur" pour les dirigeants (Elus du Comité Directeur ou du Bureau), les Entraîneurs, Moniteurs Bénévoles, Juges Fédéraux, Accompagnateurs
- La LICENCE "Pratiquant" pour les autres membres

### ARTICLE 3

Les personnes non titulaires des titres ci-dessus, pourront participer une seule fois par saison aux activités et sorties du club sous réserve d'avoir contracté une LICENCE DECOUVERTE.

### ARTICLE 4

Condition de délivrance d'une licence.

Outre les dispositions prévues article 7 des statuts :

- Chaque membre devra fournir un certificat médical d'aptitude de moins de trois mois ainsi qu'une photo d'identité récente.
- Les membres mineurs devront fournir une fiche des allergies éventuelles (si le repas est pris au restaurant).

## ARTICLE 5

Conformément à l'article 6 des statuts, le tarif des cotisations, sorties et stages est fixé tous les ans par le comité directeur et feront l'objet d'un document spécifique.

### La cotisation annuelle :

- Adhésion au club, affiliation à la FFS, assurance.

### La sortie :

- Transport A/R en station
- Le forfait journalier de remontées mécaniques
- Cours de ski par des moniteurs diplômés matin et après midi

### Inscriptions / annulations :

- L'annulation de la sortie du samedi se fera **UNIQUEMENT** par **MAIL** à : [contact@saintlaurentneige.fr](mailto:contact@saintlaurentneige.fr) , au plus tard, avant 20h00, le mercredi précédent la sortie.
- L'annulation de la sortie du mercredi se fera **UNIQUEMENT** par **MAIL** à : [contact@saintlaurentneige.fr](mailto:contact@saintlaurentneige.fr) , au plus tard, avant 20h00, le dimanche précédent la sortie.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical et déclarée après le **dimanche 20h00** pour la sortie du mercredi suivant et le **mercredi 20h00** pour la sortie du samedi suivant, **entraînera pour le membre défaillant, une retenue par le club de 20 €**
- Pour participer à une sortie non prévue, (non comptabilisée dans vos règlements remis en début de saison), l'adhérent devra en informer le club **UNIQUEMENT** par **MAIL**, le mercredi précédent la sortie avant 20h00, pour la sortie du samedi et le dimanche précédent la sortie avant 20h00, pour la sortie du mercredi. Passés ces délais, le membre pourra être accepté en fonction des places disponibles. En cas refus du club, le membre ne pourra prétendre à aucune compensation.

### Paiements :

- Les sorties sont payées, conformément au feuillet « modalités de règlement » joint au dossier d'inscription.

## ARTICLE 6

Conformément à l'article AR 227-3 du code de l'action sociale et des familles, l'organisateur doit, en premier lieu s'assurer que les personnes appelées à encadrer les mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure ou d'une interdiction temporaire ou non, d'incapacité à la fonction d'encadrement des mineurs.

## ARTICLE 7

Le Président de l'association peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions suivantes :

- La délégation résulte nécessairement d'un acte écrit, daté et signé.
- Elle doit porter l'identité du délégataire et l'objet précis de la mission.

- La délégation doit immédiatement être portée à la connaissance du Comité Directeur.

Les prérogatives du Secrétaire Général et du Trésorier Général sont ainsi définies :

- Le Secrétaire Général est le garant du bon fonctionnement administratif de l'association et s'assure, en particulier, de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions du Comité Directeur. Il peut représenter le Président, par délégation de pouvoir, dans tous les actes de la vie de l'association.
- Le Trésorier Général assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité de l'association et gère la trésorerie conformément à l'article 18 des statuts. Il s'assure de la bonne exécution du Budget voté par l'Assemblée Générale. Il fait établir en fin d'exercice les documents comptables relevant des dispositions des Statuts. Il les fait approuver par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 8

Le Comité Directeur décide que les règles suivantes seront imposées pour les sorties et stages organisés par l'association :

- Les horaires communiqués par le club doivent être impérativement respectés.
- La participation à une sortie ne sera effective qu'après paiement de celle-ci.

### Equipement :

- **Le port du casque est obligatoire pour tous les mineurs, lors de la pratique du ski et des activités assimilées.**
- **Le port d'une protection dorsale est vivement conseillé.**
- Le ski et les activités assimilées, se pratiquant dans un milieu hostile, les parents de mineurs devront veiller à contrôler la qualité de l'équipement de leurs enfants.
- Le Club ne peut être tenu responsable de la perte ou des dégâts occasionnés sur le matériel et/ou les effets personnels de ses adhérents.
- Le matériel (casque, chaussures, skis, bâtons...) seront transportés dans un ou plusieurs sacs prévus à cet effet, marqués au nom de l'adhérent.
- Le port de la tenue du club, ou de l'écusson du club est obligatoire pour ; les Accompagnateurs, les Moniteurs Fédéraux, Entraîneurs et les membres du Comité Directeur.
- Le port de la chasuble ou équivalent (fourni par le club) est obligatoire jusqu'au niveau étoile d'or inclus pour les mineurs, lors de la pratique du ski et des activités assimilées.
- Le port sur la tenue de ski, de l'insigne de cadre fédéral est obligatoire pour tous les Accompagnateurs, Moniteurs ou Entraîneurs diplômés.
- Chaque membre devra avoir sur lui, sa licence carte neige.

### Encadrement :

- Les mineurs devront pratiquer le ski et les activités assimilées, encadrés par les moniteurs diplômés de l'association.
- Le membre majeur pourra, s'il le souhaite, skier individuellement sous sa propre responsabilité.

## ARTICLE 9

Suivant les conditions énoncées en début de saison (nombres de sorties à effectuer), les accompagnateurs, les moniteurs et entraîneurs, pourront être remboursés du montant de leur

licence (tarif en vigueur auprès de la FFS) en fin de saison, si la trésorerie du club le permet et après vote du Comité Directeur.

## **ARTICLE 10**

### Réunion du Comité Directeur :

Tout membre du comité qui, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sans excuses préalables adressées au secrétaire et ce uniquement sur la boîte mail du club sera considéré comme démissionnaire.

### Assemblée Générale Ordinaire :

Lors d'élections, tout candidat souhaitant participer au scrutin (voir conditions d'éligibilités, Art. 10 et Art. 11, des statuts de l'association loi 1901 Saint Laurent Neige), devra au minimum 5 semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale, indiquer par courrier ou mail au secrétaire du club :

- Qu'il est candidat, à l'élection du Comité Directeur
- Qu'il est candidat, à l'élection du Bureau, en précisant le poste visé

Aucune candidature spontanée ne sera acceptée lors de l'assemblée générale.

Fait à Saint Laurent du Var, le 21 juin 2018

Le Président  
Marc DULHOSTE

Le Secrétaire  
Daniel DUCHENE